

**Arrêté n°2026-084**  
**Portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales**  
**relatives au scrutin du 28 avril 2026**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2026-080 portant renouvellement des représentants des personnels au sein des conseils des UFR Droit, LESLA, SEG, T&T, et Instituts ICOM, IETL, IFS, ISPEF, IUT et du département CIEF ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2026-081 portant renouvellement des représentants des usagers au sein des conseils de l'UFR SEG (circonscription LM) et de l'ISPEF,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du scrutin du 28 avril 2026, délégation de signature est consentie aux directrices et directeurs et des UFR et Instituts susvisés, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales précitées, à l'exception des arrêtés de recevabilité des candidatures et de l'arrêté de proclamation des résultats.

**Article 2 :** Les directrices et directeurs des UFR et Instituts sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, et prendra fin à l'issue du scrutin.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des composantes concernées par ce scrutin, et diffusé sur les sites intranet et internet de l'Université, et sur le site internet des composantes.

Fait à Lyon, le 19 mars 2026

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2  
Isabelle VON BALTZANG-SCHNEIDER

